

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aviation civile*

### **Décision du 25 septembre 2014 portant délégation de compétence à la chambre de commerce et d'industrie du Tarn pour déléguer l'exploitation de la liaison aérienne entre Castres et Paris (Orly)**

NOR : DEVA1422746S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (CE) n° 1008-2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 330-7 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6412-4 ;

Vu les obligations de service public relatives à la liaison aérienne entre Castres et Paris (Orly) publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* du 22 janvier 2002 sous la référence 2002/C 18/07 ;

Vu la demande de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La compétence pour déléguer l'exploitation de la liaison aérienne Castres–Paris (Orly), dans le cadre de l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée à la chambre de commerce et d'industrie du Tarn.

#### Article 2

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Castres–Paris (Orly) qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation de compétence, ou jusqu'au 30 novembre 2015 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

#### Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 25 septembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des transporteurs et services aériens,*  
F. THÉOLEYRE